COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

Présents: Mmes AGRAIN, CHABANEL, DUPLAIN, MARTIN, VEISSEIX, VERILLAUD, MM COMTE,

DOMINGUEZ, LIGNIER, PHILIBERT, PIN, SERRET, TORTEL.

Absents: Mme PALISSE, M. LANDOIS.

Secrétaire de Séance : Séverine AGRAIN

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORT 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhônes-Alpes au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2015 ; Et autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE BARBEROLLE

RAPPORT D'ACTIVITE

M. le Maire présente le rapport d'activité 2014 du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de Barberolle. Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES

RAPPORT D'ACTIVITE

M. le Maire présente le rapport d'activité 2014 de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhônes-Alpes. Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Quelques chiffres de Valence Romans Sud Rhônes-Alpes:

- 4ème agglomération de la région Rhones-alpes avec 210 000 habitants.
- 5 pôles de compétitivité et plus de 2000 créations d'entreprises en moyenne par an
- 4400 repas servis chaque jour dans les restaurants scolaires
- 164 495 entrées à Diabolo, centre aquatique situé à Bourg de Péage
- 54 358 tonnes de déchets ménagers
- 22 millions d'€ investis pour la culture
- 1 200 000 prêts de livre dans les 12 médiathèques de la communauté
- 15 aires de covoiturage créées
- 204 logements sociaux produits en 2014
- 132 millions d'€ de budget de fonctionnement
-

CONVENTION DE GESTION DE MATERIEL FESTIF

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes propose de céder gracieusement, aux 15 communes de l'ex communauté de Communes de Bourg de Péage, le matériel festif qui leur était mis à disposition. Les 15 communes concernées souhaitent conserver ce service rendu à leurs associations respectives et instaurer une convention fixant les modalités de gestion et d'utilisation du matériel, cette convention prenant effet au 01/09/2015. (Stockage sur les communes de Bourg de péage, Alixan et Hostun).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de gestion de matériels festifs entre les 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Bourg de Péage et donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention de gestion et toutes les pièces nécessaires.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 suivante pour régularisation d'imputations.

DELIBERATION FIXANT LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Au vu du code de l'urbanisme, du plan local d'urbanisme et de la délibération adoptée le 16 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4,8 %, la taxe d'aménagement communale s'appliquant aux abris de jardins et aux pigeonniers et colombiers, occasionne pour les particuliers une contribution conséquente en comparaison de la taille de ces constructions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, de 80 % les surfaces des abris de jardin, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (entre 5 et 20 m2). La présente délibération est valable pour une période d'un an.

Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu du premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme. La présente délibération sera transmise aux services de l'Etat au plus tard le 01/01/2016.

<u>URBANISME</u>

ACQUISITION PARCELLE N 371 RUE DE LA VOUTE

M. le Maire rappelle la délibération 2015-06-10 concernant la proposition de vente de la parcelle N 371 (114 m²) pour régulariser l'emprise de la voirie rue de la Voûte.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la proposition des consorts Bresson, à savoir achat de la parcelle pour 7 500 €. Les frais d'acte administratif sont à la charge de la commune de Charpey.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété.

CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN ACTE ADMINISTRATIF AUTHENTIQUE DE VENTE AMIABLE PARCELLE N 371

Suite à l'acquisition par la commune de la parcelle N 371 aux consorts Bresson, il convient de procéder à la rédaction d'un acte administratif authentique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la rédaction de cet acte à Mme Muriel Richard, rédactrice juridique, demeurant à Glun (07) pour la somme de 309.60 € TTC.

MODIFICATION CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL SITUE DANS L'ANCIENNE MAIRIE AVEC LE COMITE CULTUREL ET SPORTIF DE CHARPEY

En 2005, la commune avait signé une convention avec le comité culturel et sportif de Charpey pour l'utilisation des locaux situés au-dessus de l'école maternelle de Charpey ainsi que le garage communal situé au-dessous du bâtiment de la Poterne.

Depuis la mise en place des T.A.P, les locaux situés au-dessus de l'école maternelle sont pleinement utilisés pour les activités des enfants du RPI. Il convient donc de modifier la convention de mise à disposition avec le comité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la modification de la convention du 15/04/2005, supprimant l'utilisation des locaux situés au-dessus de l'école maternelle tout en laissant l'utilisation du garage communal à la Poterne par le comité culturel et sportif de Charpey.

PROTECTION DU PONT AU LIEU-DIT « FONT DU PIBOU » TRAVERSANT LA RIVIERE « LA BARBEROLLE »

Le passage du pont situé au lieu-dit « Font du Pibou » traversant la rivière la Barberolle pour rejoindre la commune de Charpey, s'avère être dangereux, avec risque de chute pour les piétons. Il est donc envisagé de poser des garde-corps sur la passerelle existante.

Ce pont concernant également la commune de Bésayes, ces travaux de protection seraient à prendre en charge par moitié entre la commune de Charpey et la commune de Bésayes, le coût total étant de 3 460 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour la réalisation de ces travaux estimés à 1730 € HT (part à la charge de la commune de Charpey) et donne son accord pour la réalisation de ces travaux, suivant entente avec la commune de Bésayes.

SDED

RACCORDEMENT RESEAU BASSE TENSION QUARTIER LES MARAIS

A la demande du SDED, un projet de renforcement du réseau basse tension à partir du poste les Marais a été étudié.

Dépense prévisionnelle HT : 50 892.00 € financé entièrement par le SDED

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet établi par le SDED ainsi que son plan de financement. Il donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

<u>PERISCOLAIRE</u>: convention d'occupation des locaux de la Poterne avec l'association « CHAPOVER »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation des locaux de la Poterne à passer avec l'association «CHAPOVER», pour assurer la garderie périscolaire chaque jour scolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2020. Il autorise M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

JEUX D'ENFANTS

Le projet concernant l'implantation des jeux d'enfants avance. Un lieu temporaire d'installation a été défini. Il reste maintenant à valider certains aspects techniques notamment la sécurisation de l'aire et l'accès handicapé.

SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS.

Le syndicat souhaite rencontrer tous les irrigants de la commune d'ici la fin de l'année 2015.

A Charpey, le 01/11/2015 La secrétaire de séance, Séverine Agrain